



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2019-025

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-05-001 - Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Dordogne (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-05-001

Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
du département de la Dordogne

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n°
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
du département de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

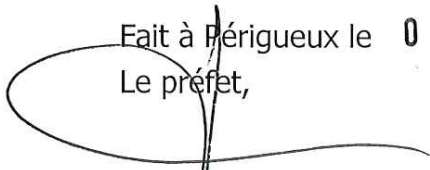
Article 1 : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-097-0003 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Dordogne, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Périgueux le 05 JUIN 2019

Le préfet,



Frédéric PÉRISSAT

Annexe communes DORDOGNE

Code département	Code communes	Libellé communes
24	24037	BERGERAC
24	24253	MAREUIL EN PERIGORD
24	24138	COULOUNIEIX-CHAMIERES
24	24229	LE LARDIN ST LAZARE
24	24164	EXCIDEUIL
24	24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE
24	24223	LALINDE
24	24294	MONTPON MENESTEROL
24	24340	PRIGONRIEUX
24	24335	PORT STE FOY ET PONCHAPT
24	24571	VERGT
24	24311	NONTRON
24	24322	PERIGUEUX
24	24352	RIBERAC
24	24372	SAINT ASTIER
24	24520	SARLAT LA CANEDA
24	24167	EYMET
24	24547	TERRASSON LAVILLEDIEU
24	24551	THIVIERS
24	24557	TRELISSAC
24	24396	SAINT CYPRIEN
24	24309	NEUVIC
24	24291	MONTIGNAC